

Index d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2025

Conformément à la loi n°2018-771 du 7 septembre 2018, dite « Loi avenir professionnel », Neoen SAS a calculé son index d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, au titre de l'année 2025¹.

Pour l'année 2025, l'index Egapro de Neoen SAS est de 79 points sur 100, contre 82 sur 100 en 2024.

L'index est composé de **quatre indicateurs**², mesurés selon un barème de points défini par décret :

1. l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes - la note obtenue est de **34/40**
 - **Objectif de progression** : continuer d'apporter une attention particulière aux augmentations individuelles afin de résorber les éventuels écarts de rémunération qui ne reposeraient pas sur des critères objectifs et veiller à assurer la représentation des femmes dans les postes à hautes responsabilités.
2. l'écart de répartition des augmentations individuelles - la note obtenue est de **25/35**
 - **Objectif de progression** : le déséquilibre constaté en matière d'augmentations salariales s'explique une nouvelle fois par une proportion plus importante d'embauches de femmes en 2025, le salaire des nouveaux embauchés n'évoluant que l'année suivant leur embauche. Dans le cadre de la politique salariale de l'année 2026, la DRH continuera d'examiner les éventuels écarts engendrés par les augmentations envisagées afin de tendre vers un meilleur équilibre dans leur répartition, en cohérence avec l'ancienneté et les performances individuelles des collaborateurs.
3. le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité - la note obtenue est de **15/15**
4. la parité parmi les 10 plus hautes rémunérations - la note obtenue est de **5/10**
 - **Objectif de progression** : favoriser la mixité sur les postes à hautes responsabilités : lors du sourcing externe continuer de présenter pour chaque poste au moins un profil féminin.

¹ La période considérée est du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

² Pour les entreprises de moins de 250 salariés.